

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

Objet :

- Travaux éligibles au programme des amendes de police
- Virements crédits lignes budgétaires, admission en non-valeur
- PLU : discussion sur le PADD
- Proposition de rencontre avec le député et sa suppléante
- Information du Conseil Départemental

Etaient présents : Mr ARSEGUET, Mme BERTHELOT, Mr BRETHOUS, Mme COUJOU-DELABIE
MM LUVISUTTO, JOURNOU, SPOONER-KENYON, GRANDRY, HAMON, SORIANO
Mmes BILLARD, DE NADAI, HERNANDEZ, GARENQ

Absent excusé : Mr DECROIX

Secrétaire de séance : Mr GRANDRY
Date de la convocation : 24 septembre 2016

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 22 juin par Mr GRANDRY qui est approuvé à l'unanimité

Le maire souhaite modifier l'ordre du jour. La discussion sur le PADD se fera en fin de séance.

- 21-16 – TRAVAUX ELIGIBLES AU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour travaux éligibles au programme annuel des amendes de police, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire l'opération « mise en sécurité du carrefour RD54A/chemin Saint Papoul » pour un montant de travaux fixé à 42 486.98 € H.T.

Le maire précise que le but de cette démarche est d'aboutir à un octroi de subvention, sachant que, compte tenu du coût élevé, une révision du projet sera nécessaire.

Accord unanime du conseil.

- 22 - 16 – VIREMENTS CREDITS LIGNES BUDGETAIRES

Afin de régulariser notre comptabilité, il y a lieu d'établir une décision modificative du budget 2016. Des virements de crédits sont donc nécessaires, à savoir :

- Augmenter le compte 6688 à hauteur de 1100 € pour régler les frais de renégociation de prêt
- Augmenter le compte du programme 41 (mobilier école) à hauteur de 400 € pour finir de régler les achats de mobilier
- Diminuer le compte du programme 47 (travaux divers) à hauteur de 1500 € pour équilibrer.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

- 23 - 16 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la demande de notre Trésorière, Madame VIEU, le maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur une admission en non-valeur pour une somme de 7.20 € non recouvrée. Cette somme correspond à un impayé de cantine garderie inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal délibère et accepte d'inscrire en non-valeur la somme de 7.20 €. Pour régularisation, cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget 2016.

- INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire évoque sa rencontre avec le Président du Conseil Départemental et détaille les objectifs principaux que se fixe cet organisme, à savoir :

Action sur la république, la laïcité sur le territoire, volonté très forte pour éviter la radicalisation (mixité sociale dans les collèges...), réorganisation de l'action sociale et des Maisons de Solidarités.

Réalisation de travaux divers, construction d'un collège à Escalquens, passage à niveau à Escalquens, giratoire de Montgiscard, etc..

En ce qui concerne les Contrats de Territoire : 320 dossiers sont complets dont le nôtre. Ainsi notre projet intergénérationnel sera financé à hauteur de 40 %. La commission permanente de novembre entérinera cette décision.

- PROPOSITION DE RENCONTRE AVEC LE DEPUTE ET SA SUPPLEANTE

Par courrier du 16 septembre, Mr le député Kader Arif et sa suppléante, Mme Emilienne POUMIROL proposent de rencontrer le conseil municipal afin d'échanger sur la commune, ses atouts, ses difficultés, ses projets.

Après avoir eu l'accord du conseil, le maire précise que cette rencontre pourrait se faire en amont d'un conseil municipal. Des dates vont être proposées à Monsieur le Député pour que ce rendez-vous ait lieu, comme souhaité, avant la fin de l'année.

- 24 - 16 - PLU : DISCUSSION SUR LE PADD

Point effectué par Mme BERTHELOT sur le PADD.

Le projet d'aménagement et de développement durable (2ème phase du PLU) est élaboré à partir du diagnostic (1ère phase du PLU) et de l'état initial de l'environnement. Il exprime le projet sur lequel la commune souhaite s'engager pour les années à venir. C'est un document évolutif qui est mis à disposition du public, des remarques ou suggestions peuvent être écrites sur le cahier prévu à cet effet au secrétariat de mairie.

Ses grandes orientations sont basées sur 5 axes :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable en permettant l'installation de nouveaux habitants et en favorisant le logement pour tous,
- Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité,
- Améliorer et sécuriser les déplacements,
- Développer des dynamiques et centralités sur le noyau village
- Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, une discussion s'engage au sein de l'équipe municipale.

Une réunion de la commission urbanisme est prévue le 17 octobre pour travailler sur le règlement graphique et écrit.

Fin de la séance.

Madame GARENNE demande que son commentaire soit porté au compte rendu à savoir, "qu'elle aurait voulu que les habitants du village soient associés à l'élaboration du PADD"

Informations complémentaires au point 24-16 (discussion sur le PADD)

Monsieur le Maire précise que les habitants seront consultés lors de la réunion publique prévue à cet effet, conformément aux modalités d'élaboration du PLU décidées par vote du conseil municipal en date du 10 septembre 2014. Il ajoute que la procédure est conforme et qu'elle est suivie.

SOMMAIRE

I -	PREAMBULE	2
II -	LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.....	4
II.1.	GENERALITES, TENDANCES ET ENJEUX.....	4
II.2.	LES ORIENTATIONS GENERALES	5
II.2.1.	MAINTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE RAISONNABLE POUR LES ANNEES A VENIR en permettant l'installation de nouvelles populations et favorisant le logement pour tous	5
II.2.2.	Conforter le développement des équipements et des services à la population puis faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique	6
II.2.3.	AMELIORER les déplacements	6
II.2.4.	developper des dynamiques et centralités sur le noyau villageois	7
II.2.5.	PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE identitaire de la commune	7
III.	LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	8

I - PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est élaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et il exprime le projet sur lequel la commune souhaite s'engager pour les années à venir. Clef de voûte du PLU, il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et permet de guider le processus d'élaboration du PLU dans son intégralité. Il est retranscrit règlementairement et explicité dans le rapport de présentation.

Le Code de l'Urbanisme définit le contenu du PADD à l'article L.151-1 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010 a renforcé le champ d'intervention du PADD en matière de développement durable, notamment. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal officiel le 26 mars 2014 complète les objectifs du PADD en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit s'inscrire dans le respect des objectifs du développement durable pour atteindre les objectifs fixés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II - LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.A.D.D

II.1. Généralités, tendances et enjeux

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les élus d'Odars de réfléchir au devenir et à l'organisation de leur territoire, qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêt liés à l'emploi, le commerce, la santé, l'enseignement, laisse penser qu'Odars sera de plus en plus sollicitée comme cela a déjà pu être observé depuis une dizaine d'années.

Cependant, les élus d'Odars souhaitent maîtriser ce développement et définir un PADD fondé sur les spécificités et les potentialités de la commune en répondant aux volontés suivantes :

- **Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favoriser le logement pour tous,**
- **Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique,**
- **Améliorer et sécuriser les déplacements**
- **Développer des dynamiques et centralités sur le noyau village**
- **Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune.**

II.2. Les orientations générales

II.2.1. MAINTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE RAISONNABLE POUR LES ANNEES A VENIR EN PERMETTANT L'INSTALLATION DE NOUVELLES POPULATIONS ET FAVORISANT LE LOGEMENT POUR TOUS

La commune d'Odars a recensé près de 870 habitants fin 2015. Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants pour atteindre **une population de 1166 habitants à l'horizon 2030**. Odars doit donc pouvoir accueillir près de 296 habitants. L'accueil de ces nouveaux habitants devra cependant se faire de façon progressive.

Cette perspective de développement verra sa réussite à travers le développement de l'habitat, qui pour maintenir la cohésion et la mixité sociale tel qu'elles se sont développées durant les dernières décennies, devra s'inscrire dans le P.L.H (Programme Local de l'Habitat) élaboré par Communauté d'Agglomération du Sicoval qui promeut la mixité des formes et modes d'habiter.

Le PLH a chiffré la production de logement attendu pour la période 2010-2015 (prolongé jusqu'en 2016) pour le groupe dit des côteaux Nord, constitué de 6 communes : Auzielle, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Lauzerville, Les Varennes et Odars à, au moins 85logements/an dont 17 logements sociaux ; soit pour Odars, la production d'environ 14 logements/an dont 3 logements sociaux.

La commune a choisi de renforcer l'urbanisation à destination d'habitat dans les secteurs déjà desservis par des voies et des réseaux, tout en permettant la densification des espaces déjà bâtis dans l'objectif de réduire la consommation foncière recensée à ce jour sur la commune et tendre vers les densités recommandées par le SCOT-GAT en secteur de développement mesuré (15 logements/hectare) tout en inscrivant le développement urbain dans une volonté de mixité de l'habitat pour accueillir toute catégorie sociale de population (jeunes ménages, ménages avec enfants, personnes âgées,...) et dans une volonté de diversifier le parc de logements pour permettre le développement de logements locatifs et de logements en accession à la propriété.

Si nous nous conformons aux objectifs fixés par le PLH, Odars doit produire en moyenne 14 logements par an dont 3 logements locatifs sociaux, pour la période 2010-2016. Sur la période 2010-2014, la commune a autorisée 53 logements. Aucun logement social n'a été réalisé.

Au regard de cette production de logements, de la taille moyenne des ménages et pour répondre à ses volontés de développement, Odars devra produire environ 114 nouveaux logements sur la période 2016-2030 : environ 30 logements sur la période 2016-2022 et environ 84 logements sur la période 2023-2030.

Nbre de log. requis par la commune pour permettre l'accueil de 1166 habitants en 2030 comptés à partir de 2016.	Nbre de log. requis par le PLH 2010-2016	Nbre de logements produits par Odars entre 2010-2014	Taille des ménages à ODARS recensés par l'INSEE
+ 114	84	53	2,6

Le développement de l'habitat par la densification selon la démarche « BIMBY » pourra absorber une partie des volontés de développement de la commune, mais Odars doit aussi identifier du capital foncier pour permettre le développement de programme de logements de préférence à proximité du cœur du village et des équipements publics. C'est le secteur de Pibrac qui est identifié pour accueillir le développement urbain envisagé, en raison de la proximité des réseaux de viabilité. En revanche, l'urbanisation qui s'est développée en marge du village est à contenir.

II.2.2. CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA POPULATION PUIS FACILITER L'OFFRE DE PROXIMITE TOUT EN SOUTENANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- La localisation des équipements publics est bien regroupée sur le plateau central, pour constituer un pôle « de sport, loisirs et enseignement ». Cependant, il n'est pas suffisamment bien identifié. Une valorisation des espaces publics est à envisager pour une meilleure lisibilité afin de conforter son statut de village-pôle d'animation. Il s'agit également de permettre, leur éventuel développement pour répondre aux besoins de la population actuelle et future en gardant une partie de la réserve foncière acquise par la commune.
- Une aire de jeux pour enfants et du mobilier urbain sont à installer.
- Les communications numériques sont à développer en amenant la fibre optique sur la commune d'Odars, pour conforter le développement du télé travail déjà bien existant sur la commune.
- Des services voir commerces de proximité doivent pouvoir s'installer.

II.2.3. AMELIORER LES DEPLACEMENTS

L'urbanisation d'Odars bien que regroupée autour de son noyau historique présente l'inconvénient d'être traversé par la RD2 qui supporte un important trafic de transit et crée une coupure sur le territoire isolant les quartiers Sud du cœur du village.

La commune souhaite atténuer les points de rupture engendrés par cette infrastructure en poursuivant la valorisation de sa traversée de village et en sécurisant davantage les traversées.

Elle souhaite aussi poursuivre les aménagements à destination des piétons sur le plateau central entre les différents équipements publics.

D'autre part des liens transversaux devront être créés sur le plateau central, entre la RD2 et le chemin Saint Papoul.

II.2.4. DEVELOPPER DES DYNAMIQUES ET CENTRALITES SUR LE NOYAU VILLAGEOIS

Cette orientation a pour objectif de restructurer le centre du village et notamment le plateau central support des équipements publics. En plus d'organiser les différents équipements publics les uns avec les autres, il s'agit de restructurer l'espace public et d'organiser la densification de ce cœur de village, dans le cadre d'un projet urbain.

L'idée consiste à créer un véritable parc public paysagé ou intergénérationnel sur les emprises foncières des équipements publics, lequel va se développer le long d'un cordon végétal support d'un cheminement piéton, situé en position de belvédère par rapport au paysage, notamment le long du chemin St Papoul. Sur ce chemin piétonnier, et au sein même du parc, viennent s'accrocher les équipements publics qui s'ouvrent sur le paysage de campagne.

II.2.5. PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE IDENTITAIRE DE LA COMMUNE

L'objectif de la commune est de maintenir l'identité villageoise d'Odars et de préserver son cadre de vie, c'est pourquoi, la mise en place d'une politique de **protection et de mise en valeur du paysage** comme ces valeurs identitaires est une priorité. Celle-ci se décline selon les axes suivants :

1 – Préserver les valeurs identitaires de la commune :

- a. **Limiter les extensions des espaces urbanisés et assurer l'unité agricole** en préservant des zones agricoles homogènes permettant la pérennisation de l'activité agricole et maintenant des cônes de vue sur le patrimoine paysager de la commune.
- b. **Protéger les trames vertes et bleues** pour maintenir les continuités écologiques propices au développement d'une faune et d'une flore sauvage, mais aussi parce qu'elles constituent des animations sur les coteaux et la plaine.
- c. **Valoriser les cônes de vues** sur le paysage.
- d. **Poursuivre le traitement qualitatif des entrées de ville** et de la traversée (RD2)
- e. **Edicter des règles pour préserver le patrimoine bâti** existant qui traduit le caractère et l'authenticité de la commune.

2- Valoriser les espaces publics pour afficher davantage la centralité historique du village

III. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Odars souhaite atteindre **1166 habitants** à l'horizon 2030, soit l'accueil de près de **296 nouveaux habitants** sur la période 2016-2030. L'accueil de ces habitants ne pourra se faire qu'à travers la production de logements, soit à raison de 2,6 personnes par foyer, 114 logements.

Dans une volonté de modérer la consommation foncière à destination des logements et de maîtriser l'étalement urbain, ces logements devront se faire **par densification des espaces déjà bâtis et par extension.**

- Densification des espaces urbanisés :

L'analyse du tissu urbain a fait apparaître un potentiel d'urbanisation de près de 25 hectares, en raison d'un faible taux d'emprise au sol des constructions, car seulement 8 à 17% des espaces urbanisés sont occupés, laissant 83 à 92% d'espaces pour des jardins, friches ou espaces de voirie et stationnement.

Pour optimiser l'utilisation de ce foncier et agir sur la modération de la consommation d'espace, des règles sont à assouplir pour faciliter l'utilisation du foncier et tendre vers les densités recommandées par le SCOT GAT : 15 logements par hectares.

Toutefois, le potentiel identifié doit cependant intégrer le phénomène de rétention foncière des propriétaires privés qui ont choisi de vivre à Odars sur de grandes parcelles. Arbitrairement, un coefficient de rétention foncière est défini à hauteur de 80%. Ce n'est donc que 5 hectares qui pourront être utilisés sur les 25 hectares recensés pour une densification de l'enveloppe urbaine pour ainsi produire environ 75 logements sur les 114 nécessaires.

- Consommation d'espace en dehors de l'enveloppe urbaine existante :

Les 39 logements restants et nécessaires pour répondre aux objectifs de développement de la commune d'Odars devront se faire par **extensions urbaines.**

Les extensions sont cadrées par le SCOT GAT.

Au regard du SCOT GAT, les possibilités d'extensions urbaines se limitent aux potentiels identifiés par les pixels.

Odars compte 2,5 pixels, soit 22,50 hectares lesquels ne peuvent être mobilisés qu'à hauteur de 50% jusqu'à 2020, puisque la commune se situe en territoire de développement mesuré.

Comme Odars a déjà mobilisé 9,45 hectares de foncier depuis le 1^{er} janvier 2010, il ne lui reste donc plus qu'environ 2 hectares pour une extension de l'enveloppe urbaine à court terme (échéance 2020). Après 2020, Odars pourra mobiliser les 50% de pixels restant, soit 11,25 hectares.

Sur ce potentiel, le projet de la commune d'Odars décide de ne mobiliser qu'environ 4 hectares pour permettre la production de logements et de l'identifier pour un développement urbain à long terme, dans le but de prioriser une densification des espaces déjà bâtis.

Sur la base d'une densité de 15 logements/hectare tel que recommandé par le SCOT GAT, ces 4 hectares permettront la production d'au moins 39 logements, pour répondre au projet de développement de la commune tout en prévoyant une petite marge de précaution, dans l'hypothèse où l'option de densification des espaces déjà bâtis ne connaisse pas le succès projeté.

Moins d'espace consommé et un espace mieux utilisé :

Sur la base de la densité recommandée par le SCOT-GAT (15 logements/ha) et pour permettre la production des 114 logements nécessaires à Odars pour garantir l'accueil d'environ 1166 habitants à l'horizon 2030, ce sont ainsi, près de 75 logements qui pourront être réalisés dans l'enveloppe urbaine existante et 39 logements en extension.

A court terme Odars ne souhaite accueillir pas plus de 30 logements. Ce seront donc 133 logements qui devront être produits après 2020 : environ 45 logements par densification et environ 39 logements en extension urbaine.

Il ne sera mobilisé qu'environ 4 hectares pour répondre au projet de développement de la commune. Cette surface intègre à la fois, les besoins nécessaires à la production de 39 logements et anticipe, par précaution, les besoins qui n'auraient pas été satisfaits par densification des espaces déjà bâtis.

